COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019 DELIBERATION N° 40

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 43

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage en mairie le

Le Maire

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Présents: M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M.MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE (jusqu'à 22h14), Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 22h12), UGALDE (à partir de 18h00 et jusqu'à 20h22, à partir de 22h05), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 22h14), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h33), MM. POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h32), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 22h05), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. SOROSTE par M. MILLET-BARBE (à partir de 22h14); M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 22h12); M. UGALDE par Mme LAUQUE (jusqu'à 18h00, de 20h22 jusqu'à 22h05); M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 22h14); Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h33); M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 18h32); Mme TAIEB par M. MASSONDE; Mme BENSOUSSAN par M. BOUTONNET (à partir de 22h05); Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Absentes: Mmes JUZAN et CANDILLIER.

Secrétaire : M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

<u>OBJET</u>: <u>MARCHES PUBLICS</u> – Acquisition de mobilier urbain – Lancement de la consultation et signature des accords-cadres.

La ville de Bayonne planifie tous les ans la pose de mobilier urbain divers. Les acquisitions correspondantes sont effectuées par le biais d'accords-cadres à bons de commande. Ces contrats arrivant à échéance au mois de décembre 2019, une consultation doit être lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert à lots séparés en vue de conclure cinq accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum, d'une durée d'un an, renouvelables trois fois pour la même durée.

Désignations des lots	Quantité annuelle estimée	Estimation annuelle € HT
Lot 1 : Potelets de protection et accessoires	150 potelets de diam 60, 50 de diam 76, 100 de type « janus »,	45 000
et accessories	50 de type tête d'épingle	
Lot 2 : Potelets anti-	50 bornes	3 000
stationnement		
Lot 3 : Barrières centre ville	180 barrières et 50 systèmes	25 000
et périphérique	d'amovibilité	
Lot 4 : Bancs, banquettes et	10 bancs/banquettes et 30 corbeilles	25 000
corbeilles de propreté		
Lot 5 : Portes sacs	20 portes sacs + couvercles	1 500
Total		99 500

L'enveloppe prévisionnelle pour la durée totale du marché s'élève à 398 000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer les accords-cadres à intervenir pour une durée de 1 an, reconductibles trois fois ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du Code de la commande publique, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3 al.6° du code de la commande publique, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accordscadres à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R 2122-2 dudit code pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits contrats.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY Maire de Bayonne